RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT:
DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») accorde aux citoyens canadiens le droit d'accès et la protection de leurs renseignements personnels, se trouvant dans les dossiers sous contrôle des institutions gouvernementales. Sauf dans des cas exceptionnels, le droit d'accès à ses renseignements personnels sous le contrôle d'une institution gouvernementale ne peut être restreint.

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») est inscrite à l'article 3 de l'Annexe de la Loi intitulée « Autres institutions fédérales » et elle a préparé, conformément à l'article 72 de la Loi, son rapport annuel au sujet de l'application de la Loi par l'organisme, qui sera présenté au Parlement par le ministre de Transports, ministre responsable des administrations portuaires canadiennes.

L'APPR est une administration portuaire canadienne établie en vertu de Lettres patentes délivrées par le ministre des Transports conformément à l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*.

L'APPR est responsable de l'administration des activités du Port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises. Sa mission se concentre sur le développement et la croissance du Port de Prince Rupert, de manière écologique, sûre, économique et dynamique.

L'APPR avait des filiales détenues à 100 % au cours de la période considérée, énumérés comme suit :

- 1401014 C.-B. Ltd.
- L'Entreprise de Prince Rupert Port Development
- L'Entreprise de Prince Rupert Port Logistics Holdings
- Prince Rupert Terminals Inc.

Ce rapport est obligé à réaliser les exigences de reportage de l'APPR ainsi que ses filiales.

Responsabilités au titre de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Président-directeur général de l'Administration portuaire de Prince Rupert est le chef de l'institution aux fins de la gestion de la Loi. Ses responsabilités en vertu de la Loi ont été confiées à la Vice-présidente, Affaires commerciales et réglementaires, en vertu de l'ordonnance de délégation de pouvoirs ci-jointe du 20 avril 2023. La Coordinatrice, de la vie privée et sur l'accès à l'information (Coordinatrice de ATIP) est l'Agente, gouvernance de données.

Procédures et surveillance

Des procédures sont en place afin d'adresser toutes les demandes officielles et les questions à l'APPR formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les « demandes ») à la coordonnatrice de l'AIPRP, sous la supervision du chef délégué, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

La coordonnatrice de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes et rend compte régulièrement au chef délégué du programme. Elle est responsable de s'assurer que les demandes sont traitées conformément à la Loi, et à ce qu'on y répond dans le délai prescrit de 30 jours.

L'APPR n'était partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi au cours de la période visée par le présent rapport.

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2025-2026

L'APPR n'a reçu aucune demande officielle durant la période visée du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Aucune demande en suspens de la période visée précédente n'a été reportée à celle-ci. Une tendance pluriannuelle se maintient, selon laquelle l'APPR ne reçoit aucune demande officielle.

Le Rapport statistique lié au résumé détaillé des données des demandes reçues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent document.

Formation et sensibilisation

Pendant la période visée, des exposés informels et des mises à jour ont été fournis par la coordonnatrice dans le cadre de réunions tenues par les divers services.

L'APPR a participé dynamiquement aux réunions, de formation, virtuelles offertes par le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (BPCAP).

Par ailleurs, l'APPR a reçu de formation virtuelle de l'Association International des professionnels de la vie privée (AIPP).

Politiques et lignes directrices

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou démarche relative à la Loi n'a été instaurée par l'APPR pendant la période visée.

Les initiatives et les projets pour améliorer la vie privée

L'APPR a engagé des services de consultation pour réviser son système gestionnaire sur la vie privée en cours, et a appliqué des améliorations recommandées. Les matériaux de formation sont également en train d'être préparés pour présentation à travers l'organisme, pour augmenter la sensibilisation et à confirmer les obligations organisationnelles liées sur la vie privée.

Plaintes et atteintes concernant la protection des renseignements personnels

L'APPR n'a reçu aucune plainte, aucune vérification n'a été menée, et aucune demande n'a été poursuivie ni confirmée pendant la période visée.
Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée par l'APPR au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) et au Conseil du Trésor du Canada pendant la période visée.

Évaluation de l'effet sur la vie privée

L'APPR a préparé et a déposé un sommaire d'évaluation des facteurs relatifs sur la vie privée (EFVP) au cours de la période considérée, pour le programme Melon par déplacements d'affaires. Les résumés des EFVPs terminés sont accessibles avec ces liens qui suivent : Transparence | Ouverture et responsabilité | Autorité portuaire de Prince Rupert. et L'Info Source | Autorité portuaire de Prince Rupert.

Divulgations dans l'intérêt public

L'APPR n'a communiqué aucun renseignement en vertu de partie 8(2)m) de la Loi pendant la période visée.

Surveillance de la conformité

L'APPR n'a effectué aucune surveillance au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe 1 - Délégation de pouvoirs

L'Administration portuaire de PRINCE RUPERT
L'AVANT-GARDE DU CANADA

PRINCE RUPERT PORT AUTHORITY
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT
200-215 COW BAY ROAD / *CHEMIN COW BAY*
PRINCE RUPERT, B.C. / *C.-B.* V8J 1A2

PI*TÉL*: 250 627 8899
FAX: 250 627 8980

Le **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**, en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de l'article 6.1 de la *Politique sur les langues officielles*, délègue par la présente à la personne qui occupe le poste prévu à l'annexe ci-dessous, ou à la personne qui occupe, à titre intérimaire, ce poste, d'exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL** en tant que chef de l'**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT**, en vertu des dispositions des lois et des règlements réglementés énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégation ou de désignation antérieures et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, remplacée ou modifiée.

Calendrier

Poste	***Loi sur l'accès à l'information***	***Loi sur la protection des renseignements personnels***	***Loi sur les langues officielles***
Vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général	Pleine autorité	Pleine autorité	Pleine autorité

Fait à la Ville de Prince Rupert, à compter du 20e jour d'avril 2023

Shaun Stevenson
Président-directeur général
L'administration portuaire de Prince Rupert

Annexe 2 – Données statistiques 2025-2026

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: L'Administration portuaire de Prince Rupert

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**0**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	**Pages communiquées**	**Nombre de demandes**	**Pages communiquées**	**Nombre de demandes**	**Pages communiquées**
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**0**	**0**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	**0**

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	**0**

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Nombre de prorogations prises	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	**0**

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	1

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	9
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	16

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	9	9	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	**9**	**9**	**0**	**0**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2026-01-09

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0

Section 12 – Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	1

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$150,100
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$54,000
• Contrats de services professionnels	$54,000	
• Autres	$0	
Total		**$204,100**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	**1.100**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.